



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

n° 37-2017

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL (CONTRAT A DUREE DETERMINEE, CATEGORIE A)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 9 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, chemin de la Madeleine) sur convocation du 3 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Suppléant

M. Louis JANNIERE

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Gilles QUINQUENEL

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseiller départemental

Président de Saint-Lô Agglo

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président,

Vu les besoins exprimés et la nécessité de l'ouverture d'un poste en contrat à durée déterminée de catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la coordination de l'évènementiel, le salon du patrimoine 2018 au sein du pôle hippique ;

Vu les inscriptions budgétaires prévues,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste de contractuel d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, dont la rémunération sera fixée dans le périmètre du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- décide par conséquent les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget du Syndicat Mixte ;
- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

